

Réunion

22 JANVIER 2001

Rapporteur

M. LASSALLETTE

DÉLIBÉRATION N°

904

CREATION DU COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME BEARN – PAYS BASQUE

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil général,

VU la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992 portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme,

VU la loi n° 92-1341 du 23 décembre 1992 portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme,

VU la délibération du Conseil général n° 908 en date du 7 juillet 2000 relative au rapport d'étape sur l'organisation départementale du tourisme et aux réflexions sur de nouvelles orientations,

VU la délibération du Conseil général du 6 novembre 2000 relative aux Orientations Budgétaires 2001,

VU l'avis de la neuvième commission,

VU l'avis de la commission des finances,

VU les conclusions du rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

l'Assemblée départementale :

- rappelle que depuis plus d'un an, une réflexion sur l'organisation départementale du tourisme a été engagée.

Ce travail s'est accompagné d'une large concertation, dans laquelle les responsables des organismes touristiques en place, de même que les représentants des différents secteurs professionnels et des élus des communes ou groupements de communes à compétence touristique ont été associés. Enfin, un consultant spécialisé, le Cabinet Détente, a reçu une mission pour aider à définir les missions, le cadre juridique et les règles de fonctionnement de la nouvelle organisation.

Cette réflexion s'est traduite par deux délibérations spécifiques qui ont été approuvées :

- la délibération n° 908 du 7 juillet 2000 susvisée, dans laquelle ont été examinées les raisons qui motivaient un projet de réorganisation et fixé les études et consultations complémentaires que nous estimions nécessaires.
- la décision du 6 novembre 2000 lors des Orientations Budgétaires 2001 où ont été arrêtés les principes généraux d'organisation ainsi que le cadre budgétaire.

- **adopte** la nouvelle organisation ci-après qui doit doter le département d'un outil à la hauteur des enjeux économiques que représente le tourisme.

Cette organisation, le **Comité Départemental du Tourisme Béarn – Pays basque (CDT)**, permettra, en particulier, d'assurer une plus grande implication des partenaires de l'économie touristique grâce à une organisation simplifiée, aux moyens renforcés ; elle permettra également d'améliorer les performances de notre économie touristique en assurant la synergie des politiques d'aménagement et de développement avec les actions promotionnelles et commerciales. Par ailleurs, conformément à la Loi n° 92-1341 du 23 décembre 1992, portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme, le CDT préparera et mettra en œuvre la politique touristique du Département.

Les principes d'organisation sont les suivants :

- La création d'un organisme unique, le Comité Départemental du Tourisme Béarn – Pays basque (CDT), qui intégrera les missions et les moyens jusqu'à présent exercés par :
 - La Sous-direction du Tourisme en matière d'études, d'animation de développement et de suivi technique des projets,
 - L'Agence de Tourisme du Pays basque,
 - L'Agence Touristique du Béarn,
 - L'Association « Réseau Tourisme Pyrénées-Atlantiques »,
 - L'Association « Clévacances Pyrénées-Atlantiques ».
- La mise en place de cette organisation s'effectuera de manière progressive, tout au long de l'année 2001, de manière à permettre la poursuite des actions engagées et d'arrêter, étape après étape, l'intégration des structures existantes dans le nouveau dispositif.
- La direction du Comité Départemental du Tourisme Béarn – Pays basque sera installée à Bayonne.
- Sur le plan technique et opérationnel, la nouvelle structure s'appuiera sur deux antennes, à Bayonne et à Pau, où seront installés les services attachés aux divers territoires du Béarn et du Pays basque.
- Une troisième implantation, à la fois relais logistique et espace d'exposition et de vente, sera mise à l'étude sur Paris, en s'appuyant sur les locaux de la Maison des Pyrénées-Atlantiques.
- Le CDT disposera des compétences prévues par la Loi dans les divers domaines du développement, de la promotion et de la commercialisation des produits touristiques, mais également, en tant que de besoin, dans le domaine de l'exploitation de sites touristiques.
- La nouvelle structure sera largement ouverte au partenariat avec les communes et les professionnels.
- La communication touristique sera basée sur les marques territoriales reconnues par les marchés, à savoir : « Béarn », « Pays basque » et, sur les lignes de produits qui le

nécessitent, la marque « Pyrénées ». Des comités de marque Béarn et Pays basque, regroupant les professionnels, les élus et les représentants de la vie associative de chaque territoire, seront garants de la mise en œuvre des actions touristiques les concernant.

Sur le plan juridique, le CDT se présente comme une association régie par la Loi 1901. En cela, il reprend le modèle d'organisation préconisé par la Fédération nationale des Comités départementaux du tourisme.

- **prend acte** du calendrier de mise en place de la nouvelle structure :

▪ **l'étape 1 – 1^o trimestre 2001 : la création du CDT**

- La création du CDT Loi 1901, en charge de l'observation économique, de la gestion budgétaire globale ;
- Le maintien des deux agences touristiques ;
- l'intégration des deux fonctions d'animation de l'offre du classement, de la labellisation actuellement assurées par « Réseau tourisme Pyrénées-Atlantiques » et « Clévacances » ;

▪ **L'étape 2 – 2^o trimestre 2001**

- L'intégration des fonctions commerciales selon un modèle redéfini avec les partenaires professionnels,

- La recherche de nouveaux locaux pour l'Antenne Béarn.

▪ **L'étape 3 – 3^o trimestre 2001 : la phase opérationnelle et installation des instances permanentes**

- L'intégration des Agences touristiques en services opérationnels sur Pau et Bayonne ;

- Le lancement du Schéma départemental de développement touristique,

- L'étude de faisabilité de l'installation d'une vitrine commerciale à Paris.

- **approuve** les statuts dudit CDT annexés à la présente délibération.

- **désigne les 18 Conseillers généraux titulaires et 8 suppléants** ci-après pour siéger au Conseil d'administration :

*** Titulaires**

Jean LASSALLE, Jean CASSEIGNAU, Jean CASTAINGS, Raphaël LASSALLETTE, Louis ALTHAPE, Lucien BASSE-CATHALINAT, Jean BAYLAUCQ, Julien V. BRUSSET, Gabriel DERMIT, André DUCHATEAU, Maurice GARCIA, Louis GENIN, Michel INCHAUSPE, Georges LABAZEE, Pierre LAVIGNE du CADET, Bertrand LOUSTALOT-FOREST, Jacques PEDEHONTAA, Juliette SEQUELA.

*** Suppléants**

Laurent AUBUCHOU, Maxx BRISSON, Jacques COUMET, Francis COUROUAU, Jean ESPILONDO, Jean-Noël LACOURREGÉ, Herve LUCBEREILH, Denise SAINT-PE.

- **demande au Comité Départemental du Tourisme** d'engager les études préalables au schéma départemental de développement touristique.

- **et inscrit** au chapitre 961-4 article 657 du budget départemental une dotation de **1 936 102,50 euros** (12 700 000 F), répartis de manière à permettre d'assurer le lancement de la nouvelle structure et l'intégration progressive des organismes actuellement en place :

- C.D.T. Béarn – Pays basque	1 036 653,30 euros	(6 800 000 F)
- Agence Touristique du Béarn	381 122,54 euros	(2 500 000 F)
- Agence de Tourisme du Pays basque	381 122,54 euros	(2 500 000 F)
- Réseau Tourisme Pyrénées-Atlantiques	91 469,41 euros	(600 000 F)
- Clévacances 64	45 734,71 euros	(300 000 F)

ADOpte A L'UNANIMITE

Le Président du Conseil général


François BAYROU

